

Sujet : [INTERNET] methanisation naturalgie

De : PHARMACIE BLANDIN <pharmaciedblandin@orange.fr>

Date : 29/03/2022 22:55

Pour : pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr

Monsieur le Préfet,

Une fois encore, on veut mettre à contribution le monde rural pour satisfaire les besoins d'un monde urbain de plus en plus énergivore, consumériste.

Une fois encore, il est question de faire supporter à nos campagnes et leurs habitants sur leur territoire un équipement sensé fournir de l'énergie au lointain Grand Besançon.

Tous ces équipements générateurs de nuisances comme les élevages industriels, les LGV (sans gare à proximité), les autoroutes (sans accès à proximité), les centres d'enfouissement et les incinérateurs de déchets, l'épandage de boues de stations d'épuration, les éoliennes, les méthaniseurs... sont supportés par nos campagnes et leurs habitants au détriment de leurs paysages, leur cadre et leur qualité de vie.

Une véritable fracture territoriale quand en plus, cette France des oubliés constate la fermeture des services publics, la disparition des petites lignes ferroviaires, l'inexistence des transports collectifs, rendant la voiture indispensable avec le budget carburant qui en découle, la désertification médicale, les zones blanches pour la téléphonie et internet ...

Concernant le projet de méga méthaniseur de Grandvelle, il amène un certain nombre de remarques :

Concernant sa capacité, Il est curieux de constater que celle-ci est de 99t/jour, lui permettant d'être soumis au régime de l'enregistrement alors qu'au-delà de 100t/jour, il serait soumis au régime d'autorisation, lui permettant de s'exonérer d'une enquête publique, comprenant une étude d'impact et une étude de dangers. Son dimensionnement paraît d'ailleurs permettre de traiter des quantités supérieures à 99t/jour !

Il sera alimenté exclusivement par des CIVES (Cultures Intermédiaires à Vocation Energétique), catégorie de culture inventée pour contourner la réglementation limitant à 15% les quantités de matières provenant de cultures principales pouvant être apportées à un méthaniseur.

La méthanisation agricole doit d'abord être conçue pour valoriser des produits considérés comme des déchets tels que les fumiers, lisiers, résidus de tris..., et n'a pas vocation à détourner des productions agricoles utilisables en alimentation humaine ou animale

La production d'énergie ne doit pas remplacer et être en concurrence avec la production alimentaire.

Pour des impératifs économiques et techniques liés à l'approvisionnement et l'exploitation de ce modèle de méthaniseur, les CIVES risquent de devenir prioritaires par rapport aux cultures principales à vocation alimentaire.

Parmi les risques associés à la méthanisation, largement développés dans les contributions, on peut citer des risques industriels et agricoles avec des émissions de gaz à effet de serre par le processus de méthanisation en lui-même, mais aussi les techniques culturales et le transport des intrants et digestats par le réseau routier; des incidents et des accidents sur les sites qui sont de plus en plus nombreux ; les impacts agronomiques et sur les eaux et les sols du digestat ; un changement des pratiques culturales dont on ne peut prévoir l'impact dans le temps ; des risques économiques avec perte de contrôle des agriculteurs aux dépens des industriels, une pression de la méthanisation sur le prix du foncier agricole...

Il est également à signaler que ce projet est contesté à l'intérieur même de la profession agricole par des instances départementales.

Alors qu'une crise alimentaire mondiale liée à la guerre en Ukraine se profile et compte tenu des remarques précédentes, ce projet ne doit pas voir le jour.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, mes salutations respectueuses.

Denis Blandin 70130 Fresne Saint Mames

Denis Blandin

— Pièces jointes : —

contribution grandvelle1.docx

14,8 Ko